



PEINTURE ANTICORROSION

PEINTURE ACRYLIQUE
FONCTION ANTICORROSION A SÉCHAGE RAPIDE
UTILISATION TÊTE EN HAUT
USAGE PROFESSIONNEL

Préparation conditionnée en boîtier aérosol à base de résine acrylique, pigments, charges.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Etat physique : Liquide visqueux
Réaction chimique : Neutre
Point d'éclair : inférieur à 21°C afnor coupe fermée
Odeur : caractéristique de solvant
Pouvoir couvrant : 1 aérosol de 400ml couvre de 2.5 à 3m²
(1 couche) : 1 aérosol de 500ml couvre de 3 à 3.75m²
Gaz propulseur : Propulseur hydrocarboné co-solvant de la peinture
Couleur : **plusieurs teintes RAL possibles**

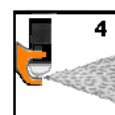
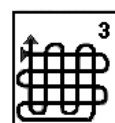
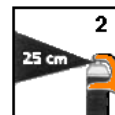
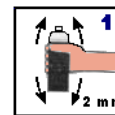
Référence RAL	TEINTE
A36 5008	BLEU/GRIS
A36 7022	GRIS TERRE D'OMBRE
A36 7015	GRIS ARDOISE
A36 1015	IVOIRE CLAIR
A36 9005M	NOIR
A36 7001	GRIS ARGENT

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- **Laque acrylique avec additif anticorrosion à séchage rapide** (hors poussière 20 minutes, sec en 60 minutes) spéciale pour les travaux neufs, de réparations ou de retouches en intérieur comme en extérieur.
- Permet après séchage complet d'obtenir une excellente durabilité et flexibilité, une bonne résistance aux agressions ambiantes.
- Utilisable sur tous supports sains, correctement apprêtés, anciennes peintures en bon état, hors poussières.

MODE D'UTILISATION

- ♦ Veiller à une préparation de surface correcte : dépoussiérer, brosser pour retirer les parties non adhérentes, dégraisser si nécessaire.
- ♦ Appliquer sur support propre et sec.
- ♦ Bien agiter l'aérosol avant utilisation jusqu'au décollement de la bille.
- ♦ Utilisation tête en haut uniquement.
- ♦ Effectuer une pulvérisation d'une couche fine d'accrochage à 20/25cm de la surface en maintenant une pression constante, attendre quelques minutes puis terminer par 2 couches croisées.
- ♦ Attendre 10 à 20 minutes selon température ambiante avant de toucher le support peint.
- ♦ Après utilisation purger l'aérosol tête en bas, ceci afin d'éviter l'obstruction de la valve et du bouton poussoir.



RECOMMANDATIONS



R 36 Irritant pour les yeux.

R 12 Extrêmement inflammable.

R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Réceptif sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver et utiliser à l'écart de toute flamme ou source de chaleur, d'ignition et d'étincelles, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants. Ne pas utiliser dans une atmosphère confinée. Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée. Bien ventiler après usage. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné

Conserver hors de la portée des enfants.

En cas de contact avec les yeux laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un spécialiste.

Afin d'obtenir une pulvérisation correcte il est souhaitable que la température du boîtier se situe à + 10°C.

En période hivernale, placer l'aérosol dans une ambiance tempérée afin d'éviter en dessous de 5 °c des difficultés d'application.

En cas d'application dans une atmosphère confinée porter un masque approprié ou assurer une ventilation suffisante.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.